

vice-rectorat
Mayotte

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat Général
D.R.H.

CR Réunion SNUIPP
26.08.2014/FJ/FJ
Négociation préalable grève
30.06.2014 bis

Affaire suivie par :
Fabien JAILLET
Téléphone :
02 69 61 95 27
Télécopie :
02 69 61 88 41
Courriel :
drh@ac-mayotte.fr

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU

Mamoudzou, le lundi 22 septembre 2014

Le vice-recteur de Mayotte

à

Monsieur Eric HOURCADE
Secrétaire académique
SE-UNSA

976@se-unsa.org

Objet : Audience du vendredi 19 septembre 2014 – Compte rendu

Réf : Loi n° 2008-790 du 20 août 2008

Une délégation du SE-UNSA, accompagnée d'un représentant du SNPDEN, a été reçue, à l'invitation de Madame le vice-recteur, le vendredi 19 septembre 2014 à 17h30.

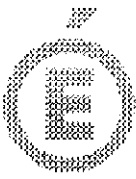
Étaient présents :

Madame Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte
Monsieur Thierry CLAVERIE, DAASEN
Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines
Madame Catherine MONTFORT – SNPDEN
Madame Chrystel NOLEO – SE-UNSA
Monsieur Eric HOURCADE – SE-UNSA
Monsieur Olivier BLANCHET – SE-UNSA

Madame le vice-recteur remercie les participants de leur présence et rappelle que l'invitation a été lancée dans le cadre du dépôt par SE-UNSA d'une alerte sociale – Loi n° 2008 790 du 20 août 2008 - pour le 23 septembre 2014.

Ce préavis a pour objet le non versement des indemnités d'éloignement, les arrêtés de nomination à titre définitif proposés aux agents maintenus à Mayotte après un séjour réglementé et le retour dans leur département d'origine des enseignants du premier degré ayant obtenu un exeat en vue d'être affectés à Mayotte.

Monsieur HOURCADE indique en premier lieu que cette démarche d'alerte sociale est inédite de la part du SE-UNSA ; Elle a été rendue nécessaire, d'une part, par des informations contradictoires reçues de départements métropolitains, de rectorats et de gestionnaires nationaux à la DGRH ministérielle s'agissant de la garantie pour les PE ayant obtenu un exeat pour exercer à Mayotte de retrouver à leur retour en métropole ou en DOM leur département d'origine. D'autre part, concernant l'IE, la circulaire « fonction publique » reçue la veille confirme que les agents maintenus à Mayotte après un premier séjour de 2 ans bénéficieront de l'IE transitoire, au contraire de ce qui avait été annoncé dans le vade-mecum préfectoral largement diffusé.



En outre, il relève qu'il est désormais écrit dans cette même circulaire que les personnels non titulaires ne sont pas éligibles à l'indexation des traitements et craint pour le sort qui leur sera réservé.

Monsieur HOURCADE indique que les représentants nationaux du SE-UNSA ont rencontré et rencontreront de nouveau les cabinets du Premier Ministre, de la Ministre de la Fonction Publique et de la Ministre de l'Education Nationale sur ces sujets.

Monsieur HOURCADE regrette cette instabilité juridique qui déstabilise les personnels et craint que dans le contexte électoral actuel, elle ne soit instrumentalisée par les uns et les autres, favorisant ainsi des discours populistes et caricaturaux. Il précise que pour le SE-UNSA, la question de l'IE n'est pas centrale – même si l'interprétation du Ministère de la Fonction Publique place le vice-rectorat et les organisations syndicales dans une position inconfortable – au contraire de celle du retour dans l'académie ou le département d'origine, lourde de conséquences pour les fonctionnaires et leur famille.

Madame MONFORT, pour le SNPDEN, souligne que la circulaire du ministère de la Fonction publique sonne comme une « claque », après un an de négociation. Elle dénonce un retour en arrière et le non respect des engagements passés. Elle estime que la parole du vice-recteur et des chefs d'établissement - qui se sont investis pour expliquer les modifications statutaires et mettre fin à un mouvement de grève long et douloureux (chefs d'établissements sous pression, pris à partie y compris physiquement par leurs personnels) - est partiellement remise en cause par la récente publication.

Monsieur BLANCHET craint que cet épisode ne mette un peu plus à mal la confiance que les personnels accordent à leur hiérarchie.

Madame le vice-recteur remercie les intervenants et indique dans un premier temps que l'alerte du SE-UNSA a été relayée auprès du Ministère, permettant ainsi des échanges fructueux.

Elle rappelle les termes du courrier transmis le 17 septembre 2014 au SE-UNSA en réponse à cette alerte.

Elle confirme que la circulaire Fonction Publique est venue préciser le sort réservé aux agents en fin de premier séjour et prend acte de l'interprétation différente portée au sujet de la nature de l'indemnité d'éloignement due. Cette interprétation varie en effet eu égard à celle de la préfecture et du vice-rectorat de Mayotte, mais elle vient mettre fin à une longue incertitude.

Madame le vice-recteur attire néanmoins l'attention sur le fait que le résultat de la circulaire donne pleinement sens à la notion de séjour renouvelable, qui exclut de fait la systématicité des processus.

Elle relève, ainsi que Monsieur CLAVERIE, que tous les autres points qui y sont développés sont fidèles aux engagements pris et ajoute que la majoration de traitement offerte aux agents non titulaires, différente de l'indexation, n'est pas remise en cause.

S'agissant du retour en métropole ou en DOM des personnels affectés à Mayotte avant ou après le 1^{er} janvier 2014, elle rappelle qu'en l'état actuel des choses, les circulaires des mouvements 1^{er} et second degrés insistent sur cette possibilité de retrouver son département ou son académie d'origine. Elle attire cependant l'attention sur les difficultés



techniques et juridiques que cette garantie posera en lien avec la participation au mouvement national et aux impacts sur les départements qui sont bien souvent en situation de surnombre et qui devront réintégrer les agents de Mayotte sans nécessairement pouvoir l'anticiper, du fait de la fin des séjours réglementés. Elle exprime un avis personnel sur la nécessité de ne pas être dans une situation d'incertitude et de préférer par exemple un système de bonus en fonction des années de stabilité dans un territoire extrêmement difficile mais qui nécessite un personnel qualifié en nombre pour mener à bien la construction du système scolaire mahorais.

A ce sujet, Madame le vice-recteur annonce qu'une large concertation autour de l'attractivité sera conduite prochainement. Elle souhaite élargir au maximum la participation à ce temps d'échange en y associant les personnels de direction (via le groupe Blanchet) et les organisations syndicales. Elle indique qu'en termes d'affectations, il faudra veiller à faire des propositions dans le cadre des règles nationales du mouvement pour les années futures, la circulaire pour la prochaine année scolaire étant déjà finalisée pour paraître début novembre.

Le troisième point de l'alerte concernait la non réception de leurs arrêtés de maintien à Mayotte par certaines catégories de personnels. Monsieur JAILLET indique que trois corps restent en attente de leurs arrêtés : les personnels de direction, les inspecteurs et les SAENES. Il a pu échanger avec les trois bureaux DGRH en charge de ces dossiers au Ministère et obtenir l'information de leur signature et transmission imminentes.

Monsieur HOURCADE remercie Madame le vice-recteur de ses propositions et éléments d'information. Il souhaite, au-delà d'un échange sur l'attractivité, qu'un groupe de travail sur les risques psycho-sociaux soit réuni.

Madame le vice-recteur indique que ces questions relèvent de la seule compétence du CHSCT.

Monsieur BLANCHET et Madame NOLEO souhaitent que des écrits viennent sanctionner les futures positions institutionnelles en matière d'IE et de retour en métropole et en DOM.

Monsieur HOURCADE indique que les représentants nationaux du SE-UNSA feront également valoir cette exigence auprès de la DGRH ministérielle.

Madame le vice-recteur indique d'une part qu'une circulaire ministérielle éducation nationale devrait compléter la circulaire ministérielle fonction publique dans les tous prochains jours. Elle ajoute que le vice-rectorat interviendra auprès du ministère en amont de la publication des circulaires de mouvement pour que la règle du retour dans le département ou l'académie d'origine perdure.

Après un rappel par Monsieur JAILLET des règles existantes en matière d'IFCR (décret n° 89-271 du 12 avril 1989 inchangé), l'audience prend fin. Madame le vice-recteur remercie les participants.

Le vice-recteur,
Pour le Vice-Recteur et par délégation,
Fabien JAILLET
Fabien JAILLET

